

Rapport du Président

Séance publique
jeudi 20 juin 2024
N° CD-2024-2-11-1
N° applicatif 9665

11^{ème} Commission
Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction
Délégation territoriale Eurométropole de
Strasbourg

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service public alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposée à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 1 627 332 € afin de soutenir 3 projets, d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité et d'autoriser le Président à les signer, ainsi que la convention financière.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens (délibération n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux

préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport – dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 Millions d'euros sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- une convention de partenariat à intervenir notamment avec le porteur de projet, spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. Les projets du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Trois projets du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont soumis à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que les conventions de partenariat et financière afférentes, pour un montant total maximum de subventions de 1 627 332 €.

Les projets ont été présentés le 3 juin 2024 à la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg qui a proposé, par projet, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties. Seul l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour attribuer les subventions.

Les projets présentés répondent globalement aux enjeux de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg suivant :

L'enjeu de la cohésion sociale du Territoire Eurométropole de Strasbourg :

La CeA s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de développer et d'accompagner la cohésion sociale du territoire.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

- Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
- Développer l'offre de service en faveur des seniors.

L'enjeu de l'attractivité du Territoire Eurométropole de Strasbourg :

Les partenaires du contrat se fixent comme enjeu prioritaire de conforter et d'améliorer l'attractivité du territoire, caractérisée par une grande accessibilité, un écosystème propre à l'innovation et le développement d'une économie locale durable.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

- Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
- Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire, et notamment ceux à destination des collégiens.

Les projets sont présentés ci-dessous et détaillés dans les conventions de partenariat annexées au présent rapport. Il est précisé que l'ensemble des projets sont au stade de l'avant-projet définitif.

1. Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), porté par la Commune d'OBERHAUSBERGEN

La Commune d'OBERHAUSBERGEN va connaître, à l'horizon 2027, une augmentation de sa population de près de 50%, pour atteindre 7 500 habitants, nécessitant une augmentation de ses capacités d'accueil scolaires et périscolaires. L'ALSH actuel (Les ExplOrateurs), même si récent, ne permet pas une extension physique. Il a donc été décidé d'intégrer un ALSH à la construction d'un nouveau groupe scolaire, au vu de l'évolution de la population.

Ce projet de nouveau périscolaire, qui s'insère dans un projet plus global de création d'un nouveau site scolaire, a pour principaux objectifs de :

- permettre aux nouveaux habitants de ce secteur de bénéficier d'un accueil périscolaire et extrascolaire pour leurs enfants, s'inscrivant dans un projet éducatif en lien avec le groupe scolaire ;
- permettre également à ces habitants de s'inscrire dans le tissu social en participant à l'ouverture culturelle, éducative et sociale proposée au sein des locaux de la structure ;
- favoriser la recherche d'emploi et l'emploi aux publics pour faciliter leur insertion via la continuité de la prise en charge des enfants avec une tarification sociale.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 3 239 692 € HT et il vous est proposé d'accompagner le projet avec une subvention d'investissement d'un montant maximal de 485 954 €, soit 15% du budget prévisionnel HT.

2. Aménagement des locaux du centre de ressources, d'informations et de conseils, porté par l'association CEP-CICAT

Le CEP-CICAT, en tant que centre de ressources, d'informations et de conseils en aides techniques et accessibilité qui propose ses services sur les territoires de l'ex-Bas-Rhin. Un marché public est en cours avec la Collectivité européenne d'Alsace, permettant au CEP-

CICAT de réaliser des propositions d'adaptation des logements lorsqu'il y a perte d'autonomie, autant auprès des bailleurs sociaux que des bailleurs du parc privé. A ce titre, il est un acteur incontournable de l'aide à la personne en situation de perte d'autonomie et est bien repéré par les services médico-sociaux, dont les Espaces Solidarités Alsace.

Le projet de réaménagement des locaux permettra ainsi de restructurer la surface d'exposition, en :

- créant un espace « audition » fermé ;
- créant des bureaux permettant des entretiens professionnels / publics en toute discrétion.

Le « Diamantic », structure mobile de démonstration d'un petit appartement aménagé pour la perte d'autonomie, nécessite une réfection de sa toiture, ainsi qu'un réaménagement. Cette structure mobile a eu beaucoup de succès auprès des Communes de tout le département et sur nombreux forums, permettant concrètement de présenter les possibilités d'adaptation de logements à nombre de personnes ne pouvant se déplacer au CEP-CICAT.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 359 820 € TTC et il est proposé d'accompagner le projet avec une subvention d'investissement d'un montant maximal de 71 964 €, soit 20% du budget prévisionnel TTC.

3. Rénovation du gymnase du Ried, porté par la Commune de BISCHHEIM

Le projet consiste en une reconfiguration du bâtiment qui intègre d'une part, les utilisateurs comme le public dans un établissement fonctionnel et cohérent, et d'autre part, le locaux et dispositifs techniques permettant de répondre à l'évolution de l'établissement en termes de chauffage et de ventilations.

La salle de sport principale est maintenue dans sa configuration et sa volumétrie actuelle. Elle garantit la pratique du sport scolaire et associatif et des niveaux de compétition équivalents à ceux actuels. Un aménagement côté ouest d'une bande dédiée à l'accueil est aussi prévu.

La démolition du hall d'entrée permet la réorganisation des locaux, avec l'intégration de douches complémentaires, le réaménagement des sanitaires des joueurs conformes à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et des locaux enseignants / arbitres.

Afin de redonner une cohérence architecturale, fonctionnelle et thermique à la façade ouest, le rangement existant sera supprimé au profit d'un volume unique à toiture plate, intégrant un nouveau rangement de dimensions équivalente et un local CTA dédié à la salle de sports. De part et d'autre de ce nouveau volume, des accès depuis la salle seront proposés.

La mezzanine technique ouverte sur la salle de sports est maintenue comme support des équipements de ventilation des vestiaires / sanitaires.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 3 564 713 € HT et il est proposé d'accompagner le projet avec une subvention d'un montant maximal de 1 069 414 €, soit 30% du budget prévisionnel HT.

En parallèle, la Commune sollicite la cession à l'euro symbolique d'un terrain adjacent appartenant à la Collectivité Européenne d'Alsace, utilisé par les collégiens pour l'activité sportive de plein air, au titre qu'elle en assure déjà l'entretien quotidien. A ce titre, une prolongation de la gratuité de 5 ans concernant l'utilisation du gymnase du Ried au profit du collège du Ried pour la pratique de l'EPS est envisagée, dès lors que la cession du

terrain attenant au gymnase de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commune de Bischheim sera actée.

Cette session, une fois cadrée, sera soumise à une délibération ultérieure de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace et fera l'objet d'un avenant à la convention partenariale visée ci-dessous.

Les modalités financières afférentes à chaque soutien figurent dans les conventions financières particulières rédigées, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- De décider, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux 3 projets suivants :
 - o Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, porté par la Commune d'OBERHAUSBERGEN ;
 - o Aménagement des locaux du centre de ressources, d'informations et de conseils, porté par l'association CEP-CICAT ;
 - o Rénovation du gymnase du Ried, porté par la Commune de BISCHHEIM ;
- D'attribuer trois subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 1 627 332 € telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport et réparties comme suit :
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 485 954 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 3 239 692 € HT, à la Commune d'OBERHAUSBERGEN pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 71 964 €, représentant 20% d'une dépense éligible de 359 820 € TTC, à l'association CEP-CICAT pour l'aménagement des locaux du centre de ressources, d'informations et de conseils ;
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 069 414 €, représentant 30% d'une dépense éligible de 3 564 713 € HT, à la Commune de BISCHHEIM pour la rénovation du gymnase du Ried ;
- D'approuver les conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les trois bénéficiaires susmentionnés, pour les projets subventionnés, jointes en annexe au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- De m'autoriser à signer les conventions de partenariat ;
- De m'autoriser à signer les conventions financières particulières, avec les bénéficiaires de ces subventions, permettant le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération du Conseil n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;

- De préciser que les imputations correspondantes aux subventions précitées sont à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport.
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - o Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - o Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits concernés seront prélevés les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253-204-2324-515	1 627 332 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.